

CLUB DE WATERPOLO TIBURON



CHARTRE DU CLUB -
STATUES ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Adopté par le conseil exécutif et le conseil d'administration le 12 septembre 2018
Soumis à l'Assemblée générale le 17 octobre 2018

Statues

1. Mission

Le Club de waterpolo Tiburon est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'offrir aux résidents de Montréal et des environs la possibilité de pratiquer et de compétitionner au waterpolo dans les conditions idéales propres à chaque athlète, quel que soit son âge. Le Club de waterpolo Tiburon enseigne les principes fondamentaux du jeu et encourage l'esprit sportif et le respect de tous les participants, en mettant l'accent sur:

- Plaisir
- Compétences fondamentales individuelles et en équipe
- Esprit sportif
- Esprit d'équipe
- Leadership
- Compétition appropriée à l'âge et aux compétences

Le Club a aussi comme mission de développer le plein potentiel de ses membres sur le plan de condition physique et de capacités athlétiques et mentales, tout en faisant la promotion du waterpolo dans la région de Montréal et ses environs.

2. Siège social

Le siège social du club est situé à Montréal, au 1827 rue Baile, Montréal, QC, H3H 1P5; l'adresse du président du conseil d'administration.

Le Club de waterpolo Tiburon opère dans plusieurs arrondissements de Montréal et des environs. Chaque arrondissement a un délégué représentant les membres de ce territoire. Les différents arrondissements sont:

- Verdun
- LaSalle
- Beaconsfield

3. Responsabilités du Club

Aux fins de la réalisation des objectifs du club, le Club de waterpolo Tiburon:

- a) Conclure des accords, des partenariats et des contrats
- b) Acquérir, acheter, louer et entretenir un bien pour l'usage du club et, lorsqu'il n'est plus nécessaire, le vendre ou en disposer, en totalité
- c) Employer et payer le personnel et/ou les sous-traitants
- d) Payer tous les frais et dépenses du club
- e) Recruter des membres

- f) Participation active aux activités de Waterpolo Québec et de Waterpolo Canada
- g) Perception des frais associés à ses membres
- h) Mener des activités comme indiqué par les différentes municipalités
- i) Maintenir ces statuts et règlements généraux; les proposer et faire voter à l'assemblée générale annuelle

Registre des entreprises

- a) Le Club de waterpolo Tiburon est enregistré comme organisme à but non lucratif auprès du Registre des entreprises du Québec. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est le 1166890682.
- b) Une déclaration doit être remplie chaque année pour indiquer les changements de membres du conseil. La déclaration peut être effectuée en ligne sur le site Web du Registre des entreprises via clicSEQR
- c) Le Club de waterpolo Tiburon doit payer ses droits de licence annuels.

Le Club de waterpolo Tiburon doit respecter certaines obligations légales énoncées à la fois dans la Loi sur les compagnies et dans le Code civil du Québec. Ces obligations sont les suivantes:

- a) Créer un conseil d'administration; élection annuelle du conseil d'administration et nomination des délégués des municipalités; à l'assemblée générale annuelle
- b) Avoir des règlements généraux pour le club et des politiques internes
- c) Détenir un compte bancaire actif
- d) Remplir une déclaration annuelle des membres auprès du Registraire des entreprises
- e) Remplir les déclarations de revenus fédérales et provinciales
- f) Obtenir les numéros de TPS et de TVQ et soumettre les déclarations appropriées chaque année
- g) Établir et tenir un grand livre de comptabilité
- h) Retenir les services d'un comptable agréé au besoin
- i) Produire annuellement les états financiers du club

4. Logo

Le logo, le sceau ou le cachet officiel de l'Association ne peuvent être utilisés qu'avec le consentement du conseil d'administration. Le logo, sceau ou cachet du club est celui reproduit ici:



(depuis la saison 2017-2018)

5. **Site Internet et médias sociaux**

Site Web et médias sociaux, conformément à la politique de communication

- a) Seuls les membres du conseil d'administration peuvent parler au nom du Club de Waterpolo Tiburon.
- b) Toutes les communications à propos du Club de waterpolo Tiburon par un membre actif doivent être conformes à la politique du code de conduite.
- c) Toute communication jugée inappropriée sera retirée d'Internet ou des médias sociaux par le conseil d'administration.
- d) Le consentement pour prendre et utiliser des photos de membres actifs sera obtenu et documenté au moment de l'inscription

Les photos peuvent être supprimées à la demande du membre actif ou du tuteur si le membre a moins de 18 ans.

6. Membership

Membres actifs

Les membres actifs sont les joueurs dont la principale affiliation est faite au Club de Waterpolo Tiburon, ou un parent ou tuteur légal s'il a moins de 18 ans, dont le paiement est en règle, pour participer au programme du Club pour la saison en cours.

Chaque membre actif a droit à un vote à l'Assemblée générale annuelle ou au besoin. Les parents ou tuteurs légaux ont droit à un nombre de voix équivalent au nombre de mineurs membres actifs.

Bénévoles

Il n'est pas nécessaire de jouer au waterpolo pour faire partie de Club de waterpolo Tiburon. Par conséquent, les bénévoles qui donnent de leur temps pour soutenir des membres actifs auront un statut de membre sans droit de vote au sein du club. Les volontaires ne sont pas tenus de payer des frais et seront principalement affiliés à Tiburon, ce qui leur donne certains avantages et privilèges.

Membres honoraires

Ces membres sont attribués par le conseil d'administration de Tiburon Waterpolo. Ce sont des membres sans droit de vote et doivent se conformer à la politique sur les conflits d'intérêts.

Sanctions et licenciements

Tous les membres du club sont résiliés:

- a) Quand un membre meurt
- b) Le membre ne respecte pas les responsabilités énoncées dans les règlements
- c) Le membre démissionne en remettant une démission écrite au président
- d) La période d'adhésion expire; valable uniquement pour une saison de waterpolo
- e) Le club est dissous

Commented [MV1]: J'ai change le titre, plus approprié avec le contenu. À voir si on le change aussi dans la version anglaise.

La discipline sera invoquée lorsqu'un membre:

- a) Enfreins toute disposition des articles, règlements ou politiques écrites du club
- b) Adoptez une conduite qui peut être préjudiciable au club, conformément à la politique du code de conduite.

Responsabilités des membres

Tous les membres vont:

- a) Participer activement à la formation, aux réunions de club et aux événements de club
- b) En savoir plus sur le calendrier des activités (pratiques, jeux, tournois, événements)
- c) Confirmer rapidement la participation aux activités et payer les frais associés
- d) Contribuer à un climat d'apprentissage positif, compétitif, sûr et respectueux
- e) Adhérer à toutes les politiques du club

7. Définition du conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer en toutes circonstances la gestion quotidienne du club. Il veille à ce que le Club de waterpolo Tiburon poursuive sa mission en fixant des objectifs et des stratégies. Ils supervisent le personnel et assurent la stabilité financière du club.

Le conseil d'administration doit autoriser l'établissement de politiques et de procédures et disposer du pouvoir décisionnel complet et final du club.

Il est important de noter que chaque membre du conseil a des obligations en vertu de la C.c.Q. L'article 322 stipulant que le membre du conseil « doit agir avec prudence et diligence. Il doit également agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du club. »

8. Nombre d'administrateurs

Les affaires du club de waterpolo Tiburon sont gérées par un conseil d'administration composé d'un conseil exécutif et de membres du conseil.

Conseil d'administration

- 1) Conseil exécutif
 - a) Président (vote en cas d'égalité des voix)
 - b) Vice-président (membre votant)
 - c) Secrétaire (membre votant)
 - d) Gérant du club (membre votant)
 - e) Trésorier (membre votant)
 - f) Registraire (membre votant)
 - g) Entraîneur-chef (membre non-votant)

- 2) Membres du conseil
- a) Délégué de Beaconsfield
 - b) Délégué LaSalle
 - c) Délégué Verdun
 - d) Webmestre
 - e) Directeur d'équipement
 - f) Collecte de fonds
 - g) Gérant d'équipe - leçons & 8U
 - h) Gérant d'équipe – 10U
 - i) Gérant d'équipe – 12U
 - j) Gérant d'équipe – 14U féminin
 - k) Gérant d'équipe – 14U masculin
 - l) Gérant d'équipe – 16U féminin
 - m) Gérant d'équipe – 16U masculin
 - n) Gérant d'équipe – 17U féminin
 - o) Gérant d'équipe – 17U masculin
 - p) Gérant d'équipe – 19U féminin
 - q) Gérant d'équipe – 19U masculin
 - r) Gérant d'équipe – LMWP féminin
 - s) Gérant d'équipe – LMWP masculin
 - t) Gérant d'équipe – Seniors

Commented [BV2]: Pourquoi les mettre ensemble?

9. Rôles et responsabilités des membres du conseil

Président

- Administrateur en chef du Club de waterpolo Tiburon
- Négocie les contrats et coordonne les besoins du club avec les villes et/ou les installations
- Planifie, organise et préside les réunions du conseil
- N'a le droit de voter qu'en cas d'égalité des voix
- Assure l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration
- Planifie et présente le rapport annuel lors des assemblées générales
- Représente le club auprès de Waterpolo Canada et Waterpolo Québec
- Crée des plans de recrutement en collaboration avec l'entraîneur en chef
- Soutenir l'entraîneur en chef en cas de problèmes de recrutement, au besoin
- Fournir l'approbation finale pour le paiement des cours de développement des entraîneurs
- Demander des subventions
- Gérer le programme de certification des arbitres
- Signer les documents nécessitant une signature

- Gérer les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent ou les déléguer à la personne appropriée
- Cosigner les chèques

Vice-président

- Deuxième administrateur en chef du Club de waterpolo Tiburon
- Agir en tant que président par intérim en cas d'absence, d'invalidité ou de démission
- Signer les documents nécessitant une signature
- A le droit de vote
- Gérer les activités quotidiennes du club
- Coordonner et gérer le calendrier des matchs avec Waterpolo Canada pour NCL et Waterpolo Québec pour LCQ, LCQS et LDP.
- Gérer les ajustements hebdomadaires de l'horaire avec l'entraîneur-chef.
- Suivre la certification des entraîneurs et approuve le paiement avec le président
- S'acquitter de toutes les tâches pouvant être assignées par le conseil d'administration
- Cosigner les chèques

Secrétaire

- Aviser le conseil d'administration des prochaines réunions.
- Réserver les salles pour les réunions et les réceptions du club
- Envoyer un avis de toutes les réunions aux membres actifs du club
- Enregistrer, conserver et distribuer les procès-verbaux de toutes les réunions
- Tenir des registres et des fichiers pour le club
- Rédiger les projets de motions, compiler les rejets et désaccords des dossiers d'amendements
- Assurer la disponibilité des documents officiels à tous les membres
- Préparer tous les formulaires gouvernementaux, tels que l'enregistrement des organisations à but non lucratif, les documents fiscaux, etc.
- Peut servir de cosignataire de chèques

Directeur général

- Soutenir les délégués municipaux et les chefs d'équipes en faisant part de leurs préoccupations au conseil exécutif selon les besoins
- Assurer la liaison avec les chefs d'équipe pour les besoins d'organisation des parties et d'événements.
- Coordonner les plans de voyage si plusieurs équipes assistent à un événement à l'extérieur en liaison avec les chefs d'équipe respectifs.

- Organiser les événements du club, par exemple barbecue de lancement, fête de Noël, gala de fin d'année, etc.
- Peut servir de cosignataire de chèques

Trésorier

- Déposer l'argent sur les comptes de club
- Assurer la gestion appropriée et responsable des fonds
- Maintenir le grand livre financier
- Payer les factures au nom du club
- Faire office de cosignataire des chèques
- Coordonner les chèques de paie de tous les employés, y compris les retenues nécessaires
- Préparer et présenter les états financiers annuels et le budget annuel lors de l'assemblée générale de l'Assemblée
- Signer les documents nécessitant une signature

Registraire

- Organiser les dates d'inscription au début de la saison
- Recevoir des informations sur les joueurs sur le site Web du club; inscrire le joueur au club
- Contacter les joueurs / parents ayant exprimé leur intérêt à jouer au waterpolo, fournir des informations sur les frais, les dates et heures de pratique
- Fournir et collecter les documents / informations nécessaires auprès des joueurs
- Gérer la base de données Goalline des joueurs et la plateforme.
- Entrer les informations sur le joueur dans Goalline
- Gérer et mettre à jour l'affiliation des joueurs dans Goalline pour la catégorie et le statut d'activation appropriés
- Inscrire les joueurs aux équipes et aux tournois sur le site Web de Waterpolo Canada
- Coordonner les essais de deux semaines des joueurs
- Relayer les informations sur les joueurs aux membres du conseil d'administration et à l'entraîneur-chef appropriés
- Fournir les statistiques nécessaires sur les joueurs au sein du club; par groupe d'âge, par ville de résidence, etc.

Délégué municipal

- Assurer la liaison avec l'administration de chaque chapitre / ville pour comprendre les besoins de la ville, des parents et des joueurs, ainsi que pour le club.

- Participer à des événements communautaires ou déléguer des pouvoirs au conseil
- Être informé de tous les règlements municipaux applicables à Tiburon Waterpolo et s'assurer que le club se conforme auxdits règlements.
- Coordonner la commande de l'équipement et des fournitures pour l'installation, en collaboration avec le responsable de l'équipement.
- Informer le directeur de l'administration / des loisirs lorsqu'il organise des matchs ou des événements de club dans son établissement.

Gérant du Club

- Être disponible pour tous les nouveaux joueurs / parents pour des questions et du soutien
- Assurer la liaison avec le registraire concernant les informations sur les joueurs et le suivi nécessaire
- Contacter et suivre les joueurs / parents concernant l'horaire des matchs, les modifications apportées à l'horaire des entraînements, les événements.
- Organiser la documentation; fournis des copies aux entraîneurs et aux délégués municipaux, au besoin
- Entrer des informations sur les médias sociaux et autres plates-formes organisationnelles
- Organiser, gérer les employés de table et les arbitres pour les matchs organisés par Tiburon.
- Organiser les activités des volontaires pour mettre en place la piscine et les environs pour chaque match.
- Organiser et gérer la salle d'accueil selon les besoins pour les tournois ou les week-ends de matchs.
- Gérer un ensemble de bonnets de waterpolo
- Soutenir les entraîneurs et l'entraîneur en chef

Webmestre

- Mettre à jour régulièrement le site Web du club avec des informations pertinentes en collaboration avec l'entraîneur principal et divers membres du conseil d'administration.
- Recueillir et analyser toute information statistique sur le trafic du site Web

Directeur d'équipement

- Commander et distribuer l'uniforme du club chaque année; pour les joueurs, les entraîneurs
- Organiser la prise de mesure et la commande de l'équipement lors de l'inscription

- Organiser et distribuer le matériel au fur et à mesure de son arrivée
- Créer et mettre à jour un formulaire de commande de marchandise de club qui permet aux joueurs, entraîneurs et autres de commander des fournitures supplémentaires 2 à 3 fois par an.
- Travailler avec les distributeurs / entreprises pour trouver des produits de qualité à un prix économique
- Tenir un registre de tous les équipements de waterpolo du club et de son emplacement
- Commander régulièrement du nouvel équipement pour remplacer les fournitures brisées ou usées.

Marketing / collecte de fonds

- Être responsable de l'organisation des activités de promotion du waterpolo; comprend la réservation de l'emplacement, de l'équipement, du transport ou de toute autre chose jugée nécessaire
- Rechercher activement les possibilités de promotion du waterpolo auprès des écoles, des camps, des piscines et des organisations communautaires, etc.
- S'efforcer de faire connaître le waterpolo à la population et aux communautés
- Être responsable de la gestion de la page Facebook, du compte Twitter et des autres médias sociaux du Club de waterpolo Tiburon jugés pertinents
- Travailler en collaboration avec les entraîneurs pour le programme de recrutement

10. Élection des administrateurs

- Les membres du club Tiburon sont invités à soumettre leur nom, indiquer leur intérêt à participer au conseil d'administration; au plus tard une semaine avant l'assemblée générale annuelle.
- Lors de l'AGA, il peut être demandé à ces membres d'expliquer la raison pour laquelle ils souhaitent faire du bénévolat, si plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt pour le même poste.
- Les positions sont votées à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée. Le membre actif avec le plus de votes remporte le siège. Dans le cas où un seul membre représente un poste, il y a acclamation.
- Les élections ont lieu au printemps afin que le conseil d'administration puisse profiter de l'été pour préparer l'automne. Selon la situation, le membre sortant du conseil d'administration doit fournir un transfert de connaissance au nouveau membre du conseil.
- Les membres actifs du conseil peuvent occuper plus d'un poste dans l'éventualité où ils resteraient vacants.

11. Admissibilité des administrateurs

Seuls les membres actifs, ou le tuteur légal si le membre a moins de 18 ans, sont admissibles pour siéger au conseil.

12. Durée des fonctions des administrateurs

- Des efforts sont faits pour que le mandat de chaque poste de conseil d'administration soit de 2 ans. La moitié des postes au conseil seront vacants chaque année. Cela permet une certaine continuité tout en offrant des possibilités aux nouveaux volontaires.
- Les postes de président, secrétaire et directeur des opérations seront pourvus les années impaires, tandis que les postes de vice-président et trésorier seront pourvus les années paires.
- Tous les autres postes du conseil sont renouvelables chaque année.

13. Retrait d'un administrateur

Une position de conseil est terminée, lorsque:

- a. Le membre du conseil meurt
- b. Le membre du conseil ne parvient pas à maintenir ses responsabilités énoncées dans les règlements
- c. Le membre du conseil démissionne en remettant une démission écrite au président. En cas de démission du président, la démission écrite sera remise au vice-président.
- d. Le mandat des membres du conseil expire
- e. Le club est dissous
- f. Un vote pour supprimer le membre du conseil. La destitution est validée par un vote de 50% + 1 du nombre total de voix (abstentions comprises). Ce vote a lieu lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cet effet.
- g. Le membre du conseil est absent de plus de 3 réunions consécutives

En cas de démission ou de révocation d'un membre du conseil d'administration, le conseil d'administration nommera un remplaçant jusqu'à la prochaine période électorale lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

14. Rémunération.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs services.

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

15. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que nécessaire.

Tout membre de club actif ou tuteur d'un membre actif de moins de 18 ans peut assister aux réunions du conseil. Toutefois, les invités ne sont pas autorisés à participer à la réunion à moins qu'une disposition à cet effet ne soit adoptée par le conseil.

16. Avis et lieu

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le conseil, sur ordre du président ou à la demande écrite d'au moins deux membres du conseil.

Elles ont lieu au siège du club ou à tout autre endroit désigné par le conseil d'administration.

17. Avis de convocation

La date et le lieu des réunions doivent être annoncés à tous les membres actifs du Club de waterpolo Tiburon par tout moyen jugé approprié par le président ou le secrétaire.

La période de préavis est d'au moins un jour ouvrable complet. Une réunion du conseil d'administration peut se tenir immédiatement après l'assemblée générale annuelle sans préavis.

18. Quorum

Le quorum nécessaire pour la tenue de la réunion du conseil est de 50% des membres du conseil exécutif présents.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion peut être reportée à une date ultérieure. Une réunion de remise peut être organisée même si le quorum n'est pas atteint, mais aucune décision ne doit être prise.

19. Participation à distance

Les membres du conseil peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil en utilisant des moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, y compris par téléphone ou par Internet. Ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion

20. Vote

Tous les membres du conseil ont droit à un vote chacun. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Le président n'a pas de voix prépondérante. En cas d'égalité des voix, le président a une voix prépondérante.

Le vote se fait à main levée, à moins que deux des membres du conseil présents demandent le vote à bulletin secret. Dans ce cas, le président désigne deux scrutateurs chargés de la distribution et de la collecte des bulletins de vote, de la compilation du résultat du vote et de sa communication au président.

Sauf stipulation contraire, toutes les questions soumises au conseil d'administration sont décidées à la majorité simple des suffrages exprimés (50% + 1).

21. Résolution signée

Une résolution écrite, signée par tous les membres du conseil, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil dûment convoquée et tenue. Cette résolution doit être insérée dans le procès-verbal de la réunion suivante du conseil d'administration, sous forme de rapport régulier.

22. Procès-verbal

Le secrétaire est responsable de la rédaction et de la soumission des procès-verbaux de toutes les réunions du conseil. Ce procès-verbal sera distribué à tous les membres du conseil avant les réunions du conseil pour examen, car il fera l'objet d'un vote et sera adopté lors des réunions du conseil.

Tout membre de club actif ou tuteur d'un membre actif de moins de 18 ans peut consulter les procès-verbaux et les résolutions du conseil d'administration sur demande écrite.

23. Assemblées générales et assemblées spéciales

Assemblées générales :

- se tiennent sur une base annuelle,
- tous les membres actifs en règle peuvent assister et voter,
- le personnel est le bienvenu pour assister et participer, mais n'a pas le droit de vote,
- les membres du public sont les bienvenus, mais n'ont pas le droit de vote,
- un procès-verbal de l'Assemblée générale sera rédigé et mis à la disposition des membres actifs sur demande.

L'Assemblée générale a pour but:

- présentation et réception des rapports du conseil d'administration, de Finances et de l'entraîneur en chef du Club,
- nomination et élection de nouveaux membres du conseil d'administration conformément au protocole établi par la charte,
- présentation et adoption des priorités, de la direction et du plan d'action du Club de waterpolo Tiburon pour la saison à venir,
- sonder les membres actifs et répondre à leurs questions,
- ratifier et adopter les amendements à la charte,
- approuver les frais pour la saison à venir,
- approuver le budget réel pour la saison en cours et le budget proposé pour la saison à venir.

Convocation de l'Assemblée générale:

- Le secrétaire du conseil convoque l'assemblée par courriel à tous les membres actifs à la demande du conseil d'administration. La notification peut également être annoncée via le site Web du club ou les réseaux sociaux.
- La convocation de toute assemblée générale doit être envoyée au moins 7 jours avant la date de la réunion et doit mentionner les points à l'ordre du jour qui peuvent être modifiés.
- Doit être appelé dans les 90 jours suivants la fin de l'exercice financier.

Vote à l'Assemblée générale:

- Toute question soumise nécessitant un vote sera décidée à la majorité des membres actifs présents à la réunion. Les abstentions ne seront pas comptées dans le décompte final.
- Tout membre actif présent ou représenté par son tuteur légal (dans le cas d'un athlète mineur) a droit à un vote.
- Un tuteur légal dispose d'une voix par membre actif en règle.
- En cas d'égalité des voix, la motion est rejetée.

Assemblées générales spéciales

- Peut être demandée à tout moment par le président, le conseil d'administration ou sur demande écrite d'un groupe de membres actifs détenant au moins 10% des voix du club.
- Le conseil d'administration doit s'assurer que l'assemblée générale extraordinaire se tient dans les 15 jours civils suivants la réception de la demande, à moins que la demande ne demande un délai plus long. Dans le cas où le conseil ne convoquerait pas

cette assemblée générale spéciale dans le délai imparti, les membres qui ont présenté la demande pourront convoquer eux-mêmes l'assemblée.

- La demande d'assemblée générale spéciale doit être soumise au président du Club de waterpolo Tiburon par courriel.
- La convocation de l'Assemblée générale spéciale doit mentionner les points de l'ordre du jour qui ne peuvent pas être modifiés.
- L'ordre du jour de cette réunion ne traitera que de la question qui a forcé la réunion.

24. Sous-comités

- Ces comités ne sont pas décisionnels, mais répondent aux orientations adoptées par le conseil. Ils doivent faire approuver leurs décisions par le conseil d'administration.
- Ils sont formés selon les besoins pour des situations ou projets particuliers.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

25. Responsabilités financières

Le conseil d'administration est responsable de la production annuelle des déclarations de revenus (fédérales et provinciales), de la tenue du grand livre de comptabilité, de la production des états financiers annuels et de la proposition d'un budget pour l'année à venir.

26. Année fiscale

L'exercice financier du club commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

27. Banque

Tous les chèques doivent être signés par deux membres du conseil d'administration.

Le président doit être informé par écrit de tous les paiements et transferts électroniques.

28. Contrats et documents d'entreprise.

Les contrats et autres documents nécessitant la signature de l'association doivent d'abord être approuvés par le conseil d'administration et, sous réserve de cette approbation, signés par le président et un autre membre du conseil d'administration.

La signature du président doit figurer sur tout document déposé auprès des organisations, gouvernements, entreprises et associations au nom du Club de waterpolo Tiburon.

29. Dépenses autorisées

Un membre du conseil d'administration ne peut dépenser plus de cinquante dollars sans l'autorisation préalable du conseil d'administration. Et ils devront produire des pièces justificatives relatives à ces frais de remboursement.

30. Bénéfices

Si la gestion du club présente des bénéfices à la fin de l'exercice, ceux-ci doivent être dépensés au cours du prochain exercice.

31. Frais

Les frais sont déterminés chaque année par le conseil d'administration.

ANNEXE A

FÉDÉRATIONS PROVINCIALES ET NATIONALES

Fédération de waterpolo du Québec

La Fédération de waterpolo du Québec a pour but:

- a) Rassembler dans une association représentative toute personne qui pratique le waterpolo
- b) Sensibiliser la population québécoise à cette activité récréative et favoriser son développement sous toutes ses formes (promotion, publications, programmes de formation), pour la province du Québec

Le club de waterpolo Tiburon est un «membre collectif» de la Fédération de waterpolo du Québec et nos membres dûment affiliés sont considérés comme des «membres actifs» de la Fédération de waterpolo du Québec.

Commented [BV3]: ? est-ce bien le terme en français??

Le Club de waterpolo Tiburon envoie chaque année une représentation à l'AGA de Waterpolo Québec. Le nombre de délégués votants éligibles dépend du nombre d'affiliations de chaque club. L'assemblée approuve les règlements, élit les administrateurs et les dirigeants de la société, adopte le rapport financier et les prévisions budgétaires, décide des politiques et des orientations générales de Waterpolo Québec et discute de toutes les questions dans le cadre des objectifs de la Fédération.

Waterpolo Canada (WPC)

L'objectif de Waterpolo Canada est de:

- a) Établir les lois et les règlements applicables aux compétitions de waterpolo pour les membres de Waterpolo Canada à tous les niveaux de jeu au Canada,
- b) Promouvoir la pratique du waterpolo d'un bout à l'autre du pays,
- c) Sélectionner et former des équipes de représentants nationaux,
- d) Soutenir la mise en place d'installations adéquates de waterpolo,
- e) Relever les standards à tous les niveaux du waterpolo
- f) Organiser les Championnats nationaux annuels de waterpolo des clubs de waterpolo.

Waterpolo Canada est affilié à la FINA. Waterpolo Québec est membre de Waterpolo Canada.

Les membres du Club de waterpolo Tiburon sont membres de waterpolo.ca et de Goalline. L'adhésion comprend les cotisations à Waterpolo Canada et les cotisations à Waterpolo Québec. Les cotisations des membres et du club sont recueillies par Waterpolo Québec.

L'affiliation du club et l'affiliation des membres incluent l'adhésion, par l'intermédiaire de Waterpolo Canada, à une assurance responsabilité civile. Ainsi, tous les membres (joueurs, administrateurs, bénévoles, entraîneurs) bénéficient d'une couverture en cas d'accident dans le cadre des activités liées au club. L'assurance couvre, entre autres, certains frais médicaux et dentaires pour un accident survenu au cours d'une activité de waterpolo couverte par l'assurance. Pour faire une réclamation, vous devez remplir un formulaire disponible sur les sites Web de Waterpolo Québec et Waterpolo Canada.

ANNEXE B

POLITIQUE DE CODE DE CONDUITE AVEC PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

L'affiliation au Club de waterpolo Tiburon apporte de nombreux privilèges et avantages. En contrepartie, les membres du conseil, les entraîneurs, les athlètes, les officiels et les bénévoles doivent respecter certaines obligations, notamment se conformer aux politiques du Club de waterpolo Tiburon et au présent code de conduite. Un comportement irresponsable peut entraîner de graves dommages à l'intégrité du Club de waterpolo Tiburon. Les membres du conseil, les entraîneurs, les athlètes, les officiels et les bénévoles doivent être conscients qu'ils doivent adopter un comportement approprié, autant individuellement que comme représentant du Club de waterpolo Tiburon. Le Club de waterpolo Tiburon a élaboré le présent code de procédure de discipline et de déontologie afin de protéger et de guider les personnes associées au Club de waterpolo Tiburon. Toutes les plaintes seront traitées équitablement, rapidement et sans parti pris.

Application du code de conduite

Le code de conduite s'applique aux membres du conseil, aux entraîneurs, aux athlètes, aux officiels et aux bénévoles lors de toute activité et tout événement relié au Club de waterpolo Tiburon, notamment les compétitions, les tournois, les matchs, les pratiques, les essais, les camps d'entraînement, les voyages à l'extérieur, etc.

Le code de conduite s'applique également aux membres du conseil, aux entraîneurs, aux athlètes, aux officiels et aux bénévoles, en dehors des activités et événements organisés par le Club, lorsqu'un tel comportement nuit aux relations au sein du Club de waterpolo Tiburon (ainsi que de son environnement professionnel et sportif) ou quand il est préjudiciable ou perçu comme préjudiciable à l'image et à la réputation du Club de waterpolo Tiburon. Cette applicabilité sera déterminée par le club Tiburon Waterpolo à sa seule discrétion.

Responsabilités:

Tous les membres du conseil, les entraîneurs, les athlètes, les officiels et les bénévoles sont responsables du maintien et de l'amélioration de la dignité et de l'estime de soi des membres du conseil, des entraîneurs, des athlètes, des officiels, des bénévoles et des autres en :

- a) Faisant preuve de respect envers les individus sans distinction de type de corps, de caractéristiques physiques, de capacité sportive, d'âge, d'ascendance, de couleur, de race, de citoyenneté, d'origine ethnique, de croyance, d'incapacité, de situation familiale, d'état socioéconomique, d'identité de genre, d'expression de genre, de sexe et d'orientation sexuelle;
- b) Concentrant les commentaires ou les critiques de manière appropriée et en évitant les critiques publiques des athlètes, des entraîneurs, des officiels, des organisateurs, des bénévoles ou des membres du conseil d'administration;

- c) Démontrant constamment l'esprit sportif, de leadership et de conduite éthique
- d) Agissant, s'il y a lieu, pour corriger ou prévenir les pratiques injustement discriminatoires;
- e) Traitant systématiquement les personnes de façon juste et raisonnable;
- f) Assurant le respect des règles du waterpolo et de l'esprit de ces règles.

Harcèlement

Le harcèlement est défini comme un commentaire ou un comportement dirigé à l'encontre d'un individu ou d'un groupe - à la fois face à face et par voie électronique - qui est offensant, abusif, raciste, sexiste, dégradant ou malveillant. Les types de comportements qui constituent du harcèlement comprennent, sans toutefois s'y limiter:

- a) Abus ou menaces verbales ou écrit;
- b) L'affichage de matériel visuel offensant ou jugé offensant dans les circonstances;
- c) des remarques, des blagues, des commentaires, des insinuations ou des railleries;
- d) gestes suggestifs ou obscènes;
- e) Comportement condescendant visant à nuire à l'estime de soi, à la performance ou aux conditions de travail;
- f) Les plaisanteries qui gênent ou embarrassent, mettent en danger la sécurité d'une personne ou nuisent aux performances;
- g) toute forme d'intimidation;
- h) Toute forme de harcèlement dans laquelle harcèlement est défini comme: Toute activité potentiellement humiliante, dégradante, abusive ou dangereuse attendue d'un athlète junior par un coéquipier plus âgé, qui ne contribue pas au développement positif de l'un ou l'autre athlète, mais doit: être accepté comme faisant partie d'une équipe, quelle que soit la volonté de l'athlète junior de participer. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, toute activité, aussi traditionnelle ou en apparence anodine, qui distingue ou aliène tout coéquipier en fonction de la classe, du nombre d'années dans l'équipe ou de ses capacités athlétiques »;
- i) Contacts physiques indésirables, y compris, sans toutefois s'y limiter, toucher, caresser, pincer ou embrasser
- j) Flirt, avances, demandes ou invitations sexuelles importunes;
- k) Agression physique ou sexuelle;
- l) Comportements tels que ceux décrits ci-dessus qui ne visent pas un individu ou un groupe spécifique, mais qui ont le même effet de créer un environnement négatif ou hostile;
- m) Représailles ou menaces de représailles contre une personne qui signale du harcèlement au Club de waterpolo Tiburon.

Harcèlement au travail

Le harcèlement au travail est défini comme un commentaire ou une conduite vexatoire - connue ou qui devrait raisonnablement être reconnue comme non souhaitée - à l'encontre d'un

Commented [BV4]: À vérifier

travailleur sur le lieu de travail, que ce soit face à face ou par voie électronique. Le harcèlement au travail ne doit pas être confondu avec des actions de gestion légitimes et raisonnables faisant partie du travail normal, y compris des mesures visant à corriger les insuffisances de performances, telles que placer quelqu'un dans un plan d'amélioration des performances ou imposer une discipline pour les infractions en milieu de travail. Les types de comportements qui constituent du harcèlement au travail incluent, mais ne se limitent pas à :

- a) l'intimidation;
- b) des appels téléphoniques ou des courriels offensants ou intimidants répétés;
- c) attouchements, avances, suggestions ou demandes sexuels inappropriés;
- d) Afficher ou diffuser des images, des photographies ou des documents offensants sous forme imprimée ou électronique;
- e) abus psychologique, y compris abus de pouvoir;
- f) harcèlement personnel;
- g) discrimination;
- h) Mots ou conduite intimidants (blagues ou insinuations offensantes);
- i) Des paroles ou des actions connues ou qui devraient raisonnablement être connues pour être offensantes, gênantes, humiliantes ou intimidantes.

La violence au travail

La violence au travail est définie comme l'exercice de la force physique par une personne contre un travailleur, sur un lieu de travail, causant ou pouvant causer des blessures physiques au travailleur; tentative d'utilisation de la force physique contre un travailleur, sur un lieu de travail, pouvant lui causer un préjudice corporel; ou une déclaration ou un comportement qu'il est raisonnable pour un travailleur d'interpréter comme une menace d'exercer une force physique contre le travailleur, sur un lieu de travail, pouvant lui causer un préjudice physique. Les types de comportements qui constituent du harcèlement au travail incluent, sans toutefois s'y limiter:

- a) menaces verbales d'attaquer un travailleur;
- b) envoyer ou laisser des notes ou des courriels menaçants à un travailleur;
- c) faire des gestes physiques menaçants à un travailleur;
- d) Manier une arme sur un lieu de travail;
- e) Frapper, pincer ou toucher sans consentement, un travailleur de manière non accidentelle;
- f) Lancer un objet sur un employé;
- g) bloquer les mouvements normaux ou faire de l'interférence d'un employé, avec ou sans utilisation d'équipement;
- h) violence sexuelle contre un travailleur;
- i) Toute tentative d'adopter le type de comportement décrit ci-dessus.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est défini comme étant des commentaires sexuels non souhaités et des avances sexuelles, des demandes de faveurs sexuelles ou une conduite de nature sexuelle, que ce soit en face à face ou électroniquement. Les types de comportements qui constituent du harcèlement sexuel incluent, sans toutefois s'y limiter:

- a) des blagues sexistes;
- b) affichage de matériel sexuellement offensant;
- c) mots dégradants sur le plan sexuel utilisés pour décrire une personne;
- d) Demandes de renseignements ou commentaires sur la vie sexuelle d'une personne;
- e) Flirt, avances ou propositions sexuelles importunes;
- f) Contact indésirable persistant.

Dopage et consommation de drogue

Les membres du conseil, les entraîneurs, les athlètes, les officiels et les bénévoles doivent s'abstenir de toute utilisation non médicale de drogues ou de médicaments ou de méthodes d'amélioration des performances. Plus précisément, le Club de waterpolo Tiburon adopte le programme canadien antidopage et y adhère. Toute infraction à ce programme sera considérée comme une infraction à ce code et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires supplémentaires et de sanctions, en vertu des procédures disciplinaires. Le Club de waterpolo Tiburon respectera toute sanction édictée à la suite d'une infraction du programme canadien antidopage imposée par un autre organisme sportif.

Les membres du conseil, les entraîneurs, les athlètes, les officiels et les bénévoles doivent s'abstenir de fréquenter une personne à des fins d'entraînement, de compétition, d'enseignement, d'administration, de direction, de développement sportif ou de supervision qui a subi une violation des règles antidopage et qui: purgeant une sanction comportant une période d'inéligibilité imposée en vertu du Programme canadien antidopage et/ou du Code mondial antidopage et reconnu par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)

Comportement inapproprié

Les membres du conseil, les entraîneurs, les athlètes, les officiels et les bénévoles doivent éviter les comportements considérés comme inappropriés. En particulier, ils doivent:

- a) S'abstenir d'utiliser le pouvoir ou l'autorité pour tenter de contraindre une autre personne à se livrer à des activités inappropriées;
- b) ne pas être en possession ou utiliser des substances illégales et/ou des drogues améliorant la performance;
- c) En outre, un comportement inapproprié doit inclure:
 - a. Mauvaise conduite;
 - b. Se présenter à une activité dans un état altéré.
- d) respecter la propriété d'autrui et ne pas causer délibérément de dommage;

- e) respecter toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et du pays hôte;
- f) Si la personne n'a pas atteint l'âge de la majorité lors d'une activité du Club (par exemple, compétition, camp d'entraînement, etc.), il n'y aura ni possession ni utilisation d'alcool;
- g) Si la personne est majeure lors d'une activité du Club (par exemple, compétition, camp d'entraînement, etc.), il n'est pas possible de fournir de l'alcool aux mineurs.

Directeurs, membres de comités, bénévoles et personnel

Outre les sections ci-dessus, les directeurs, les membres des comités, les bénévoles et le personnel du Club de waterpolo Tiburon ont des responsabilités supplémentaires:

- a) agir avec honnêteté et intégrité; se comporter de manière conforme à la nature et aux responsabilités des activités du Club de waterpolo Tiburon et à maintenir la confiance des membres;
- b) Veiller à ce que les affaires financières du Club de waterpolo Tiburon soient menées de manière responsable et transparente, dans le respect des responsabilités fiduciaires;
- c) se comporter ouvertement, professionnellement, légalement et de bonne foi, dans le meilleur intérêt du Club de waterpolo Tiburon;
- d) Être indépendant et impartial et ne pas être influencé par ses propres intérêts, par des pressions extérieures, par l'attente d'une récompense ou par la peur des critiques;
- e) se comporter avec un décorum adapté aux circonstances et à la position et être juste, équitable, attentionné et honnête dans toutes les relations avec les autres;
- f) Se tenir au courant des activités du Club de waterpolo Tiburon, de la communauté de waterpolo provinciale et nationale et des tendances générales dans les secteurs dans lesquels ils opèrent;
- g) Exercer le degré de soin, de diligence et de compétence requis dans l'exercice de leurs fonctions des lois en vertu desquelles le Club de waterpolo Tiburon est constitué;
- h) Respecter la confidentialité appropriée aux questions de nature délicate;
- i) Veiller à ce que tous les membres du conseil, entraîneurs, athlètes, officiels et bénévoles aient la possibilité d'exprimer leurs opinions et que toutes les opinions soient dûment prises en considération et prises en compte;
- j) Respecter les décisions de la majorité et **démissionner** en cas d'impossibilité de le faire;
- k) Consacrer du temps pour assister aux réunions et faire preuve de diligence dans la préparation et la participation aux discussions de ces réunions;
- l) Le cas échéant, avoir une connaissance et une compréhension approfondies de tous les documents de gouvernance du Club de waterpolo Tiburon;
- m) Se conformer aux règlements et politiques approuvés par le Club de waterpolo Tiburon.

Commented [BV5]: Vérifier la signification de « resign »...

Les entraîneurs

Outre les sections ci-dessus, les entraîneurs du Tiburon Waterpolo Club ont de nombreuses responsabilités supplémentaires. La relation entraîneur-athlète est une relation privilégiée et joue un rôle essentiel dans la personne, le sport et le développement athlétique de l'athlète. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoir inhérent à cette relation et doivent veiller à ne pas en abuser. Les entraîneurs vont:

- a) Assurer un environnement sûr en choisissant des activités et en mettant en place des exercices adaptés à l'âge, à l'expérience, aux capacités et au niveau de condition physique des athlètes impliqués;
- b) Préparer les athlètes de manière systématique et progressive, en utilisant des délais appropriés et en surveillant les ajustements physiques et psychologiques, tout en s'abstenant d'utiliser des méthodes ou des techniques d'entraînement susceptibles de nuire aux athlètes;
- c) Éviter de compromettre la santé présente et future des athlètes en communiquant avec les professionnels de la médecine du sport et en coopérant avec eux pour le diagnostic, le traitement et la gestion des traitements médicaux et psychologiques des athlètes;
- d) Soutenir le personnel d'entraîneurs d'un camp d'entraînement, d'une équipe provinciale ou nationale;
- e) Fournir aux athlètes (et aux parents / tuteurs des athlètes mineurs) les informations nécessaires pour participer aux décisions qui affectent l'athlète;
- f) Agir dans l'intérêt supérieur du développement de l'athlète en tant que personne entière;
- g) Respecter les autres entraîneurs;
- h) Respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité;
- i) Autodéclarer toute enquête criminelle en cours, toute condamnation ou les conditions de la mise en liberté sous caution, y compris celles relatives à la violence, à la pornographie enfantine ou à la possession, l'utilisation ou la vente de toute substance illégale;
- j) En aucun cas, ne fournir, promouvoir ou tolérer l'utilisation de drogues (autres que les médicaments correctement prescrits) ou de substances améliorant la performance et, dans le cas des mineurs, d'alcool et/ou de tabac;
- k) Respecter les athlètes participant avec d'autres clubs et ne pas empiéter sur des sujets ou des actions considérés comme relevant du domaine de l'entraînement, à moins d'avoir reçu l'approbation préalable des entraîneurs responsables des athlètes;
- l) ne pas avoir de relation sexuelle avec un athlète de moins de 18 ans ni de relation intime ou sexuelle avec un athlète de plus de 18 ans si l'entraîneur est en position de pouvoir, de confiance ou d'autorité sur lui;
- m) Reconnaître le pouvoir inhérent à la position d'entraîneur et respecter et promouvoir les droits de tous les participants au sport. Ceci est accompli en établissant et en suivant des procédures de confidentialité, de participation éclairée et de traitement juste et

raisonnable. Les entraîneurs ont la responsabilité particulière de respecter et de promouvoir les droits des participants qui se trouvent dans une position vulnérable ou dépendante et sont moins en mesure de protéger leurs propres droits;

- n) S'habiller de manière professionnelle, propre et inoffensive;
- o) Utiliser un langage approprié, en tenant compte du public auquel on s'adresse.

Les athlètes

En plus des sections ci-dessus, les athlètes du Tiburon Waterpolo Club ont des responsabilités supplémentaires:

- a) Signalez tout problème médical à temps, lorsque de tels problèmes peuvent limiter sa capacité de voyager, de pratiquer ou de compétitionner;
- b) Participer et arriver à l'heure, bien nourri et préparé à tirer le meilleur de ses capacités dans toutes les compétitions, pratiques, séances d'entraînement, essais, tournois, événements;
- c) Se représenter correctement et ne pas tenter de participer à une compétition pour laquelle il n'est pas éligible en raison de son âge, de sa classification ou de toute autre raison;
- d) Adhérer aux règles et aux exigences du Club de waterpolo Tiburon en matière de vêtements et d'équipement;
- e) Ne jamais ridiculiser un participant pour une performance ou une pratique faible;
- f) Se comporter adéquatement dans le sport, et ne pas manifester de violence, de langage grossier ou de gestes inappropriés envers d'autres athlètes, officiels, entraîneurs ou spectateurs;
- g) S'habiller de manière respectueuse du Club de waterpolo Tiburon; mettre l'accent sur la propreté et la discrétion;
- h) Agir conformément aux politiques et procédures du Club de waterpolo Tiburon et, le cas échéant, aux règles supplémentaires définies par les entraîneurs ou les gérants.

Les officiels

Outre les sections ci-dessus, les officiels du Club de waterpolo Tiburon ont en outre la responsabilité de:

- a) Maintenir et mettre à jour leur connaissance des règles et de leurs modifications;
- b) Travailler dans les limites de la description de leur poste tout en appuyant le travail d'autres officiels;
- c) Agir en tant qu'ambassadeur du Club de waterpolo Tiburon en acceptant de faire respecter et de respecter les règles et règlements nationaux et provinciaux;
- d) S'approprier les actions et les décisions prises lors de l'arbitrage;
- e) Respecter les droits, la dignité et la valeur de tous les individus;
- f) Ne pas critiquer publiquement d'autres officiels, clubs ou associations;
- g) Aider à la formation d'officiels moins expérimentés et d'officiels mineurs;

- h) Se comporter de manière ouverte, impartiale, professionnelle, licite et de bonne foi dans le meilleur intérêt du club Tiburon Waterpolo, des athlètes, des entraîneurs, des autres officiels et des parents;
- i) Être juste, équitable, attentionné, indépendant, honnête et impartial dans toutes les relations avec les autres;
- j) Respecter la confidentialité requise pour les problèmes de nature délicate, pouvant inclure des éjections, des défauts, des renoncations, des procédures disciplinaires, des appels et des informations ou données spécifiques concernant les membres du conseil, les entraîneurs, les athlètes, les officiels et les bénévoles;
- k) Honorer toutes les tâches sauf impossibilité de le faire en raison d'une maladie ou d'une urgence personnelle et, dans ces cas, informer le cédant ou l'association le plus tôt possible;
- l) Lors de la rédaction des rapports, exposez les faits réels et n'essayez pas de justifier des décisions;
- m) S'habiller convenablement pour arbitrer.

Mesure disciplinaire

La mesure disciplinaire s'applique aux membres du conseil, aux entraîneurs, aux athlètes, aux officiels et aux bénévoles lors des activités et événements du Club de waterpolo Tiburon, y compris, sans toutefois s'y limiter, les compétitions, tournois, matchs, entraînements, essais, camps d'entraînement et voyages associés au Club de waterpolo Tiburon. Les membres du conseil, les entraîneurs, les athlètes, les officiels et les bénévoles peuvent également être soumis aux règles et procédures disciplinaires d'autres associations, clubs ou organisations. Le Club de waterpolo Tiburon respectera les décisions prises par ces instances.

Signaler une plainte

Tout membre du public, y compris, mais sans s'y limiter, les parents, les athlètes, les représentants de clubs ou d'organisations, les entraîneurs ou les représentants du Club de waterpolo Tiburon est encouragé à signaler les violations du code de conduite au Club de waterpolo Tiburon. Ces rapports sont considérés comme des "plaintes".

Les plaintes doivent être écrites et signées et doivent être signalées au Club de waterpolo Tiburon dans les quatorze (14) jours suivant la violation présumée du code de conduite.

Un plaignant qui souhaite déposer une plainte en dehors de la période de quatorze (14) jours doit fournir une déclaration écrite expliquant les raisons justifiant une dérogation à cette limitation. La décision d'accepter ou de ne pas accepter la plainte en dehors de la période de quatorze (14) jours sera à la seule discrétion du Club de waterpolo Tiburon. Cette décision est sans appel.

Identité du plaignant

Les plaintes anonymes sont acceptées à la seule discrétion du Club de waterpolo Tiburon.

Le Club de waterpolo Tiburon peut, à sa discrétion, agir en qualité de plaignant et engager le processus de plainte conformément à la présente procédure disciplinaire. Dans ce cas, le Club de waterpolo Tiburon identifiera un individu pour le représenter.

La médiation

Avant que toute plainte ne passe au stade formel, le différend sera d'abord examiné par le président (ou son représentant) du Club de waterpolo Tiburon dans le but de résoudre le différend de manière informelle et/ou avec l'aide d'un médiateur. Les différends réglés par médiation ne peuvent faire l'objet d'un appel ni d'une nouvelle soumission en tant que plainte en vertu de la présente procédure disciplinaire.

Administration des plaintes

Si la médiation ne résout pas le litige, le président (ou son remplaçant) du Club de waterpolo Tiburon désignera un responsable de cas chargé de superviser la gestion et l'administration de la plainte. Le gestionnaire de cas n'a pas besoin d'être associé au Club de waterpolo Tiburon. Le responsable de cas a la responsabilité générale de veiller à ce que l'équité procédurale soit respectée en tout temps et de mettre en œuvre cette procédure dans les meilleurs délais. Plus spécifiquement, le gestionnaire de cas a la responsabilité de:

- a) Déterminez si la plainte est futile ou vexatoire et relève de la présente procédure. Si le responsable de cas détermine que la plainte est futile, vexatoire ou ne relève pas de la présente procédure, la plainte sera immédiatement rejetée.
- b) Déterminer si la plainte est une infraction mineure ou majeure;
- c) Identifier les parties à la plainte, pouvant inclure le plaignant;
- d) Nommer le comité, si nécessaire, conformément à cette procédure;
- e) Coordonner tous les aspects administratifs de la plainte;
- f) Fournir une assistance administrative et un soutien logistique au comité, selon les besoins;
- g) Fournir tout service ou soutien nécessaire pour assurer une procédure juste et rapide;
- a) Le responsable de cas informera les parties si l'incident doit être traité comme une infraction mineure ou une infraction majeure et l'affaire sera traitée en conséquence.

Jurisdiction

Cette procédure n'empêche pas une personne compétente disposant d'autorité (telle qu'un entraîneur ou un chef d'équipe) de prendre des mesures immédiates, informelles ou correctives en réponse à un comportement constitutif d'une infraction.

Cette procédure n'a préséance sur aucune procédure de résolution de litige contenue dans un contrat, un contrat d'employé ou un autre accord écrit formel.

Toute infraction ou plainte survenant dans le cadre d'une compétition sera traitée selon les procédures spécifiques à la compétition, le cas échéant. Dans de telles situations, les sanctions disciplinaires seront valables pour la durée de la compétition, de l'entraînement, de l'activité ou

de l'événement. Des sanctions supplémentaires peuvent être appliquées, mais uniquement après un examen de la question conformément aux procédures décrites dans le présent document.

Infractions mineures

Les infractions mineures sont des incidents uniques de non-respect des normes de conduite attendues qui ne causent généralement pas de tort à autrui, au Club de waterpolo Tiburon ou au sport du waterpolo. Les exemples d'infractions mineures peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, un seul incident suivant:

- a) Des commentaires ou comportements irrespectueux, offensants, abusifs, racistes ou sexistes;
- b) Conduite irrespectueuse telle que des accès de colère ou des disputes;
- c) Comportement contraire aux valeurs du Club de waterpolo Tiburon;
- d) Être en retard ou absent des événements et activités du Club de waterpolo Tiburon auxquels on s'attend ou qu'il est nécessaire d'assister;
- e) Non-respect des politiques, procédures, règles et règlements du Club de waterpolo Tiburon;
- f) Violations mineures du code de conduite du Club de waterpolo Tiburon;

Toutes les situations disciplinaires impliquant des infractions mineures seront traitées par la personne appropriée qui a autorité à la fois sur la situation et sur la personne impliquée. Le cas échéant, la discipline spécifique à l'épreuve ou à la compétition doit être appliquée. La personne en position d'autorité peut être, sans toutefois s'y limiter, des entraîneurs, des officiels, des organisateurs ou des décideurs du Club de waterpolo Tiburon. Les infractions mineures donnant lieu à des mesures disciplinaires seront consignées et les comptes rendus tenus par le Club de waterpolo Tiburon.

À condition que la personne faisant l'objet de mesures disciplinaires soit informée de la nature de l'infraction et ait la possibilité de fournir des informations sur l'incident, les procédures de traitement des infractions mineures seront informelles et seront déterminées à la discrétion de la personne responsable de la discipline de ces infractions.

Les sanctions pour les infractions mineures, qui peuvent être appliquées séparément ou conjointement, comprennent:

- a) Réprimande verbale ou écrite du Club de waterpolo Tiburon à l'une des parties;
- b) Des excuses verbales ou écrites d'une partie à l'autre partie;
- c) Service ou autre contribution volontaire au Club de waterpolo Tiburon;
- d) Suppression de certains privilèges d'adhésion pour une période déterminée;
- e) Suspension de la compétition, activité ou événement en cours;
- f) Les amendes;
- g) Toute autre sanction jugée appropriée pour l'infraction;
- h) Discipline spécifique à l'événement ou à la compétition, le cas échéant.

Infractions majeures

Les infractions majeures sont des cas de non-respect des normes de conduite attendues pouvant entraîner ou risquer de causer du tort à d'autres personnes, au Club de waterpolo Tiburon ou au sport du waterpolo. Les exemples d'infractions majeures incluses, sans toutefois s'y limiter:

- a) Infractions mineures répétées;
- b) Tout incident de hazing;
- c) Incidents de violence physique;
- d) Comportement constitutif de harcèlement, de harcèlement sexuel ou d'inconduite sexuelle;
- e) Farces, blagues ou autres activités mettant en danger la sécurité d'autrui;
- f) Conduite qui interfère intentionnellement avec une compétition ou avec la préparation de tout athlète pour une compétition;
- g) Une conduite qui porte délibérément atteinte à l'image, à la crédibilité ou à la réputation du Club de waterpolo Tiburon;
- h) Ne pas respecter les règlements, politiques, règles et règlements du Tiburon Waterpolo Club;
- i) Violations graves ou répétées du code de conduite du Club de waterpolo Tiburon;
- j) Endommager intentionnellement la propriété du Club de waterpolo Tiburon ou manipuler de manière inappropriée les fonds du Club de waterpolo Tiburon;
- k) Consommation abusive d'alcool, toute consommation ou possession d'alcool par des mineurs, consommation ou possession de drogues illicites ou de stupéfiants;
- l) Toute possession ou utilisation de drogues ou de méthodes interdites améliorant la performance;

Les infractions majeures survenant dans le cadre d'une compétition peuvent être traitées immédiatement, si nécessaire, par une personne compétente ayant autorité. Dans de telles situations, les sanctions disciplinaires s'appliqueront uniquement pendant la compétition, l'entraînement, l'activité ou l'événement. Le cas échéant, la discipline spécifique à l'épreuve ou à la compétition doit être appliquée. Des sanctions supplémentaires peuvent être appliquées, mais seulement après un examen de la question conformément aux procédures décrites dans cette procédure.

Les infractions majeures seront traitées à l'aide de la section Procédure d'audience décrite dans la présente procédure disciplinaire, sauf dans les cas où une procédure de résolution des litiges contenue dans un contrat, un accord des employés ou un autre accord écrit prime.

Suspension en attente d'une audience

Le Club de waterpolo Tiburon peut décider que l'incident allégué est suffisamment grave pour justifier la suspension immédiate d'un membre du conseil, d'un entraîneur, d'un athlète, d'un officiel ou d'un volontaire se terminant par une audience et une décision du jury.

Commented [BV6]: Trouver la traduction

Procédure d'audience

Le responsable de cas informera les parties que la plainte est légitime et l'incident fera l'objet d'une audience. Le gestionnaire de cas, en consultation avec le comité, décidera ensuite de la procédure, du format et des délais dans lesquels la plainte sera entendue. Ces décisions de procédure sont à la seule discrétion du responsable de cas et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

Le responsable de cas nommera un comité de discipline composé d'un seul arbitre pour entendre la plainte. Dans des circonstances extraordinaires et à la discrétion du responsable de cas, un groupe de trois personnes peut être nommé pour entendre la plainte.

Si l'intimé reconnaît les faits de l'incident, il peut renoncer à l'audience, auquel cas le jury déterminera la sanction disciplinaire appropriée. La commission peut toujours tenir une audience afin de déterminer la sanction appropriée.

Si une partie choisit de ne pas participer à l'audience, celle-ci peut toujours se dérouler.

Comme l'a déterminé le responsable de dossier, l'audience peut impliquer une audience orale en personne, une audience orale par téléphone, une audience basée sur un examen de la preuve documentaire soumise avant l'audience ou une combinaison de ces méthodes. L'audience sera régie par les procédures que le responsable de l'affaire jugera appropriées dans les circonstances, à condition que:

- a) Les parties recevront un préavis approprié du jour, de l'heure et du lieu de l'audience;
- b) Des copies de tous les documents écrits que les parties souhaitent voir examinés par la commission seront fournies à toutes les parties avant l'audience;
- c) Les parties peuvent être accompagnées à leurs frais par un représentant, un conseiller ou un conseil juridique et, si la partie est mineure, elle peut être accompagnée d'un parent / tuteur;
- d) La formation peut demander à toute autre personne, y compris le plaignant, de participer et de témoigner à l'audience;
- e) Si le jury est composé de trois personnes, la décision sera prise à la majorité des voix.

Si une décision peut affecter une autre personne dans la mesure où celle-ci aurait recours à une plainte de son propre chef, cette personne deviendra partie à la plainte en question et sera liée par la décision. Le responsable de cas prendra les dispositions nécessaires pour que la ou les autres personnes se joignent à la procédure.

Dans l'exercice de ses fonctions, le groupe peut obtenir un avis indépendant.

Décision

Après avoir entendu l'affaire, le Comité déterminera si une infraction a été commise et, le cas échéant, les sanctions à imposer. Dans les quatorze (14) jours suivants, la fin de l'audience, la décision écrite, de la formation, accompagnée des motifs, sera distribuée à toutes les parties, au responsable de dossier et au conseil d'administration du Club de waterpolo Tiburon. Dans des

circonstances extraordinaires, le Comité peut d'abord rendre une décision verbale ou sommaire peu après la fin de l'audience, la décision écrite intégrale devant être rendue avant la fin de la période de quatorze (14) jours.

Les sanctions

Le comité peut appliquer les sanctions disciplinaires suivantes, individuellement ou en combinaison:

- a) Avertissement verbale ou écrit;
- b) Des excuses verbales ou écrites;
- c) Éducation, formation ou conseil supplémentaires;
- d) Service ou autre contribution volontaire au Club de waterpolo Tiburon;
- e) Suppression de certains privilèges pour une période de temps déterminée;
- f) Suspension de certains événements, compétitions ou activités;
- g) Expulsion de Waterpolo Québec (WPQ) et/ou de Waterpolo Canada (WPC);
- h) Les amendes;
- i) Le paiement des frais de réparation des dommages matériels;
- j) Toute autre sanction jugée appropriée pour l'infraction.

À moins que le jury n'en décide autrement, les sanctions disciplinaires commenceront immédiatement. Le non-respect d'une sanction déterminée par le jury entraînera une suspension automatique jusqu'à ce que la conformité soit respectée et pourrait entraîner l'expulsion du club.

Les infractions qui entraînent une discipline seront enregistrées et les enregistrements seront tenus par le Club de waterpolo Tiburon.

Accusation criminelle

Les membres du conseil, les entraîneurs, les athlètes, les officiels et les bénévoles condamnés pour l'une des infractions suivantes du Code criminel seront considérés comme des infractions en vertu de la présente politique et entraîneront automatiquement l'expulsion du Club de waterpolo Tiburon.

- a) Toute infraction de pornographie infantine;
- b) Toute infraction sexuelle;
- c) Toute infraction de violence physique ou psychologique;
- d) Toute infraction de voies de fait;
- e) Toute infraction liée au trafic de drogues illicites ou de drogues interdites par l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Confidentialité

Le processus de plainte et de discipline est confidentiel et ne concerne que les parties, le responsable de dossier, le jury et tous les conseillers indépendants du jury. Une fois la décision

prise et tant que la décision n'est pas rendue, aucune des parties ne divulguera d'informations confidentielles relatives à la discipline ou à la plainte à une personne non impliquée dans la procédure.

Les délais

Si les circonstances de la plainte sont telles que le respect des délais prescrits ne permettra pas un règlement rapide de la plainte, le comité pourra réviser ces délais.

Registres et distribution des décisions

Les infractions sanctionnées par des mesures disciplinaires seront enregistrées et conservées par le Club de waterpolo Tiburon.

Les associations sportives nationales et provinciales, ainsi que tous les clubs et autres organisations, auxquels le membre du conseil, l'entraîneur, l'athlète, l'officiel ou le bénévole est affilié, peuvent être informés de toute décision rendue en vertu de cette procédure.

Les décisions sont des questions d'intérêt public et seront accessibles au public avec le nom des parties expurgées. Les noms des personnes sanctionnées peuvent être divulgués dans la mesure nécessaire pour donner effet à toute sanction infligée.

Procédure d'appel

La décision du groupe spécial peut être portée en appel par écrit.

CODE DE CONDUITE DES PARENTS - ENTENTE

L'objectif de ce code de conduite est de garantir que tous les participants au Club de waterpolo Tiburon, y compris les parents / tuteurs légaux, assument leurs responsabilités respectives afin de créer un environnement positif et enrichissant.

Tiburon Waterpolo adhère aux principes directeurs des organisations suivantes:

- Waterpolo Canada (www.waterpolo.ca);
- Waterpolo Québec (www.wpq.quebec);
- Association canadienne des entraîneurs (www.coach.ca);
- Agence mondiale antidopage (www.wada-ama.org);
- True Sport Pur (<http://truesportpur.ca/true-sport-principles>);
- Éducation, sport et loisirs du Québec - Code d'éthique des parents (http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/CodeEthiqueParent_MELS.pdf)

Dans cet esprit, je vais:

1. Soutenir la décision de mon enfant de jouer au waterpolo
2. Faire de mon mieux pour que mon enfant soit à l'heure à chaque entraînement et match
3. Faire de mon mieux pour informer l'entraîneur à l'avance si mon enfant est incapable d'assister à la pratique à l'heure prévue; si le parent d'un enfant plus âgé, je vais m'assurer qu'ils ont avisé leur entraîneur
4. Encouragez mon enfant à faire de son mieux, à s'amuser et à faire preuve d'esprit sportif
5. Aidez mon enfant à comprendre les règles du jeu et à comprendre que le jeu ne consiste pas uniquement à gagner ou à perdre.
6. Faire preuve d'une attitude positive à tous les entraînements et tournois, qui contribuera à la croissance et au succès de l'équipe et/ou du club ainsi que des joueurs individuellement.
7. Soutenir l'expertise des entraîneurs.
8. Discutez de manière appropriée avec l'instructeur de toute préoccupation ou inquiétude à propos de mon athlète.

De plus, j'accepte de respecter les points suivants:

1. Le Club de waterpolo Tiburon ne tolérera en aucun temps le recours à la violence, à un langage injurieux ou diffamatoire, ni à un comportement inapproprié
2. Les parents du Club de waterpolo Tiburon feront preuve de sportivité, de dignité et constitueront un modèle à suivre à tout moment. Les parents ne crieront pas de façon péjorative à un joueur, officiel, entraîneur ou autre parent.

3. Les parents ne sont pas autorisés sur le bord de la piscine pendant les matchs ou les tournois. Les parents sont limités aux gradins, sauf indication contraire.
4. Si un parent souhaite communiquer avec un entraîneur, des dispositions seront prises en dehors des entraînements et des matchs, à l'écart du bord de la piscine. Attendre 24 heures (ou le lendemain) augmentera la probabilité que vous puissiez communiquer plus clairement.
5. Les entraîneurs entraîneront. Les parents sont spectateurs et ne doivent pas entraîner, crier des instructions à l'équipe ou aux joueurs du haut des estrades. Les encouragements de tous les joueurs sont encouragés.
6. Les parents respecteront et se plieront à toutes les décisions du personnel d'entraîneurs et des officiels
7. Si les parents ont des questions ou des préoccupations concernant un parent ou un entraîneur, ils le contacteront par l'intermédiaire du gestionnaire des installations, de l'entraîneur en chef ou de tout membre du conseil d'administration, qui seront traités de manière appropriée.
8. Le Club de waterpolo Tiburon interdit expressément la consommation d'alcool par les parents / accompagnateurs / bénévoles participants pendant les heures de matchs de waterpolo sur le site du tournoi.
9. Le Club de waterpolo Tiburon interdit expressément l'utilisation de substances illicites, conformément au Programme canadien antidopage et au Code mondial antidopage. En tant que tel, Club de waterpolo Tiburon interdit expressément le non-respect de ces codes.
10. Le Club de waterpolo Tiburon interdit expressément les dommages volontaires, la dégradation ou la destruction par une personne de biens meubles ou de leurs biens matériels.
11. Les parents ne peuvent pas recruter ou solliciter les familles du Club de waterpolo Tiburon afin de défendre leurs propres intérêts en utilisant les contacts de Club de waterpolo Tiburon ou les listes de distribution par courrier électronique.

Je conviens également que le non-respect des règles et directives susmentionnées sera soumis à des mesures disciplinaires conformément à la politique du code de conduite du Club de waterpolo Tiburon, qui peut inclure, sans toutefois s'y limiter:

- Avertissement verbal ou écrit
- Retrait de l'installation (pendant l'entraînement, les matchs ou les tournois)
- Suspension parentale (durée allant de 2 semaines à l'interdiction à vie)
- Suspension du joueur (durée allant de 2 semaines à l'interdiction à vie)

CODE DE CONDUITE DES JOUEURS - ACCORD

L'objectif de ce code de conduite est de garantir que tous les acteurs de Club de waterpolo Tiburon assument leurs responsabilités respectives afin de créer un environnement positif et enrichissant.

Le Club de waterpolo Tiburon adhère aux principes directeurs des organisations suivantes:

- Waterpolo Canada (www.waterpolo.ca);
- Waterpolo Québec (www.wpq.quebec);
- Association canadienne des entraîneurs (www.coach.ca);
- Agence mondiale antidopage (www.wada-ama.org);
- True Sport Pur (<http://truesportpur.ca/true-sport-principles>);
- Éducation, sport et loisirs au Québec - Code d'étiquette des parents (http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/CodeEthiqueParent_MELS.pdf)

Ce qui suit est un aperçu général du type de comportement que tous les joueurs doivent suivre à tout moment. Le club reconnaît qu'il est difficile de documenter toutes les situations possibles et permet donc aux entraîneurs de discipliner dans tous les cas qui perturbent la productivité de l'équipe dans son ensemble lors des entraînements ou des matchs.

En tant que joueur du Club de waterpolo Tiburon, je vous promets que:

1. J'assisterai régulièrement aux pratiques.
2. Je serai sur le bord de la piscine au moins 15 minutes avant chaque entraînement, où l'entraîneur pourra expliquer ses objectifs et ses attentes.
3. Si je ne parviens pas à me rendre à une pratique ou à un match, j'en informerai mon entraîneur à l'avance.
4. J'écouterai les entraîneurs et je ne perturberai pas les pratiques ou les réunions d'équipe.
5. Je démontrerai l'esprit de sportivité et le leadership dans et hors de l'eau.
6. Je ferai preuve de respect envers toutes les personnes, joueurs, entraîneurs, officiels, spectateurs, parents, etc.
7. Je respecterai les biens d'autrui et toutes les installations dont nous disposons, ici et à l'extérieur, lors de tournois.
8. Je m'abstiendrai de l'usage du tabac, des drogues et de tout type de drogues améliorant la performance, ou de l'alcool (alors que je n'ai pas l'âge légal pour boire au Québec ou à l'extérieur de la ville).
9. Je comprends que toute forme d'intimidation et de harcèlement ne sera pas tolérée, y compris les comportements d'intimidation, les commérages et l'exclusion (directe ou indirecte).
10. Je vais me faire des amis dans l'équipe, m'amuser et participer à des compétitions pour mon propre plaisir et pour le bien de mon équipe et de mes coéquipiers.

11. Je respecterai l'équipement et les effets personnels des autres et ne les utiliserai pas sans leur permission.

Parmi les autres actions susceptibles d'être suspendues ou expulsées sous la direction des entraîneurs, on peut citer:

1. L'usage de drogues, d'alcool ou de produits du tabac ayant une incidence sur l'activité des clubs
2. Condamnation pour tout acte illégal
3. Vol de la propriété d'un club, d'un établissement ou d'un joueur
4. Manifestation extrême de manque de respect envers les biens ou les individus en rapport avec les activités du club

Je conviens également que si je ne respecte pas les règles et directives susmentionnées, je serai passible de mesures disciplinaires, conformément à la politique du code de conduite du Club de waterpolo Tiburon, qui peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les suivantes:

- Contacter immédiatement mes parents ou mon tuteur légal et prendre les mesures disciplinaires jugées appropriées par l'entraîneur sur le bord de la piscine.
- Suspension immédiate (jusqu'à 2 semaines) des pratiques, des matchs, des tournois et de toute fonction sociale
- Expulsion de l'équipe sans remboursement ni recours

ANNEXE C
POLITIQUE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres du conseil d'administration, les membres du comité, les entraîneurs, les officiels, les représentants et les décideurs du Club de waterpolo Tiburon doivent veiller à ce que leurs intérêts, ou ceux de leurs proches, ne soient pas contraires à l'exercice impartial de leurs fonctions.

Tout conflit potentiel, réel ou perçu, entre les intérêts d'un individu et ceux du Club de waterpolo Tiburon doit être résolu en faveur du Club de waterpolo Tiburon.

Cela étant dit, les membres du conseil d'administration, les membres du comité, les entraîneurs, les officiels, les représentants et les décideurs du Club de waterpolo Tiburon ne doivent pas:

- a) Exécuter des affaires ou des transactions ou avoir un intérêt financier ou autre intérêt personnel, incompatible avec l'accomplissement de leurs devoirs et obligations avec le Club de waterpolo Tiburon
- b) Se placer sciemment dans une position où ils sont obligés envers toute personne qui pourrait bénéficier d'une considération spéciale ou d'une faveur de leur part, ou qui pourrait demander, de quelque manière que ce soit, un traitement préférentiel
- c) Accorder, dans l'exercice de ses fonctions et obligations, un traitement préférentiel aux membres de sa famille ou à des amis ou à des organisations dans lesquelles lui-même ou ses proches ou amis ont un intérêt, financier ou autre
- d) Bénéficier ou utiliser à mauvais escient les informations recueillies au cours de l'exercice de leurs fonctions officielles auprès du Club de waterpolo Tiburon, qui ne sont généralement pas accessibles au public; effectuer tout travail, activité ou entreprise non autorisés avec cette information privilégiée
- e) Profiter ou avoir l'air d'avoir un avantage provenant de leurs associations avec le Club de waterpolo Tiburon
- f) **Siéger en tant que membre actif d'un autre conseil d'administration pour tout autre club de waterpolo**
- g) Le président et le vice-président du club ne sont pas autorisés à se joindre aux conseils d'administration de Waterpolo Québec et de Waterpolo Canada, conformément à leurs politiques sur les conflits d'intérêts.
- h) Les entraîneurs du club de waterpolo Tiburon ne doivent pas entraîner de clubs de waterpolo en dehors de l'équipe du Québec (WPQ) et/ou de l'équipe nationale (WPC).

Commented [MV7]: On le garde finalement?

À titre professionnel, qui influera ou semblera influencer ou affecter l'exercice de ses fonctions en tant que membre du conseil d'administration, membre du comité, entraîneur, officiel, représentant et décideur du Club de waterpolo Tiburon:

- a) Utiliser la propriété, les équipements, les fournitures ou les services du Club de waterpolo Tiburon pour des activités non liées à l'exercice de fonctions officielles avec le club Club de waterpolo Tiburon sans avoir obtenu l'autorisation du Club de waterpolo Tiburon
- b) Se placer dans une position où ils pourraient influencer les décisions ou les contrats dont ils pourraient tirer un avantage ou un intérêt direct ou indirect
- c) Accepter tout cadeau qui pourrait raisonnablement être interprété comme étant un cadeau anticipé ou reconnu par le conseil d'administration, les membres du comité, les entraîneurs, les officiels, les représentants et les décideurs du Club de waterpolo Tiburon.

Procédure de divulgation

Les personnes élues, nommées ou embauchées pour remplir des fonctions au sein du Club de waterpolo Tiburon divulgueront leur conflit d'intérêts potentiel au conseil d'administration dès que le conflit potentiel ou réel sera connu. Cela peut être fait par écrit ou verbalement lors des réunions du conseil et sera consigné dans le procès-verbal de la réunion.

En outre, tout autre membre du conseil, membre du comité, entraîneur, officiel, représentant ou décideur du Club de waterpolo Tiburon qui estime qu'un membre du conseil, membre du comité, entraîneur, officiel, représentant ou décideur du Club de waterpolo Tiburon est en conflit d'intérêt peut signaler l'affaire au conseil à tout moment.

Si un membre du conseil, un membre du comité, un entraîneur, un officiel, un représentant ou un décideur du Club de waterpolo Tiburon doute de l'existence d'une situation de conflit d'intérêts; il / elle devrait divulguer cette information au conseil d'administration immédiatement

Procédure à suivre après la divulgation

Les principes suivants s'appliquent:

- a) La personne en conflit d'intérêts ne peut participer à la discussion du sujet duquel elle a un conflit d'intérêt, ni formellement lors de la réunion, ni de manière informelle par le biais de contacts, communications ou discussions privés, à moins que cette participation ne soit approuvée par la majorité par vote du conseil d'administration ou des membres du comité.
- b) Sauf lorsque la participation aux discussions a été correctement approuvée, un membre du conseil, un membre du comité, un entraîneur, un officiel, un représentant ou un décideur du Club de waterpolo Tiburon ne doit pas être présent à la partie de la réunion au cours de laquelle les questions pour lesquelles il y a un conflit d'intérêt sont traitées.

- c) La personne en conflit d'intérêts ne participera à aucun vote sur la question.

La documentation relative à la situation de conflit d'intérêts doit être inscrite dans les procès-verbaux du conseil d'administration.

Sanctions pour non-respect de cette politique

À défaut de divulgation, le comité de discipline examinera la situation et, au besoin, convoquera une audience avec la personne qui n'aurait pas respecté cette politique et fera une recommandation au conseil sur ses conclusions et sur les sanctions appropriées. La décision finale concernant un manquement à cette politique incombe au conseil.

En enquêtant sur l'affaire, en convoquant une audience, en recommandant des sanctions et en décidant du résultat d'une infraction à cette politique, le comité de discipline et le conseil respecteront les principes d'équité procédurale.